

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2023DC012

OBJET : ACTE DE CONCESSION - NOUVELLE CONCESSION PEYROL

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération N° VILLE_2019DL008 du 17 janvier 2019 fixant les tarifs du cimetière communal,

VU l'arrêté n° 10/2019 du 3 juillet 2019 approuvant le règlement intérieur du cimetière communal,

CONSIDÉRANT la demande présentée par Madame PEYROL Colette, Christiane, née RUSSIER le 20 janvier 1953, domiciliée 6 impasse Paul Valéry à Corbas, souhaitant obtenir une concession.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'accorder à Madame PEYROL Colette, Christiane, née RUSSIER dans le but d'y fonder une sépulture familiale, la concession n° 43 située dans le cimetière traditionnel, carré 6, allée 31, d'une superficie de largeur 105 cm, longueur 250 cm et profondeur 154 cm minimum.

ARTICLE 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle, pour une durée de 30 années, du 14 décembre 2022 au 14 décembre 2052, moyennant le versement de la somme totale de 2 350 €.

ARTICLE 3 : La recette correspondante sera versée au chapitre 70 fonction 025 compte 70311 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.